

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
CANTON DE BACCARAT
COMMUNE DE BERTRICHAMPS

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-41
ARRETE temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
afin d'y organiser un VIDE GRENIER

Le Maire de Bertrichamps,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande en date du 30 juin 2026, par laquelle l'Association de sauvegarde du patrimoine de Bertrichamps, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un Vide grenier dans les rues Communale,

ARRETE :

Article 1 : Mr Joël Raizner, président de l'ASPB est autorisé à occuper : les rues Jean-Baptiste Boury, rue Théodore Chachay, Rue Joseph genay, rue du Moulin et Place Otelin. en vue d'y organiser un vide grenier

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **27 septembre 2026**

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 6 : Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERTRICHAMPS, le 20 juillet 2026
Le Maire : Bernard MICLO

A blue circular official stamp of the Municipality of Bertrichamps is partially visible. It contains the text 'MAIRIE DE BERTRICHAMPS' and the year '2020'. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.